

Bref sanitaire national

Resah - Risques NRBC / Desc - Expérience professionnelle / Mediator - Réactions / DS - Vacance de postes / Leem - Salaires minima / Présidents CME - Référentiel urgentistes

Publié le 26/10/15 - 17h58 - HOSPIMEDIA

Publié le 26/10/15 - 17h58 - HOSPIMEDIA - HOSPIMEDIA

[Économie] Le Resah attribue un marché national pour les stocks de protection contre les risques NRBC

Le Réseau des acheteurs hospitaliers (Resah) a constitué un groupement de commandes avec l'Assistance publique-hôpitaux de Paris (AP-HP) et a attribué un marché national pour permettre aux établissements de santé de renouveler leurs stocks d'équipements de protection individuelle pour les risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC). D'une durée de quatre ans, ce marché "complexe" est composé de douze lots définis sur la base des recommandations de la commission spécialisée de l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (Eprus). Il garantit "non seulement une maîtrise des coûts mais aussi les qualités techniques exigées et une harmonisation des équipements sélectionnés", indique le Resah dans un communiqué. Le marché couvre les besoins en combinaisons de protection NRBC, masques complets de protection faciale, cartouches filtrantes, gants de protection NRBC... Quatre fournisseurs ont été retenus (P. Boyé, Drager, NBC Sys et Ouvry) pour ce marché accessible à tous les établissements qui le souhaitent, plus précisément à ceux étant sièges de Samu ou de Smur.

[Ressources humaines] 137 Desc sont susceptibles d'être délivrés par reconnaissance de l'expérience professionnelle en 2015

L'arrêté (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031360283>) du 22 octobre dernier fixant au titre de l'année 2015 le nombre maximum de diplômes d'études spécialisées complémentaires (Desc) de groupe 1 susceptibles d'être délivrés par reconnaissance de l'expérience professionnelle a été publié le 24 octobre au *Journal officiel*. Il indique que conformément aux dispositions de l'article R632-76 (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000027865055&dateTexte=&categorieLien=cid>) du Code de l'éducation, ce nombre est fixé pour chaque région et par spécialité. Il est ainsi prévu que 137 Desc soient délivrés cette année. Les disciplines les plus dotées sont l'allergologie et immunologie clinique (40 diplômes répartis sur plusieurs régions), la cancérologie traitement médicaux (32 diplômes) et chirurgie (23 diplômes), puis la nutrition (11 diplômes). C'est en Île-de-France que sont délivrés le plus de diplômes par reconnaissance de l'expérience professionnelle en 2015, avec une vingtaine au total. Viennent ensuite la Bretagne (11 diplômes) et les régions Centre-Val-de-Loire, Nord-Pas-de-Calais et Provence-Alpes-Côtes-d'Azur (9 diplômes). Attention toutefois, seules certaines spécialités sont concernées dans chaque région.

[Judiciaire] La décision du TGI de Nanterre sur le Mediator saluée par Gérard Bapt et Michèle Rivasi

Le tribunal de grande instance (TGI) de Nanterre vient de reconnaître les laboratoires Servier responsables de la défectuosité du Mediator (lire ci-contre). Une décision saluée par le député socialiste Gérard Bapt (Haute-Garonne) et la députée européenne écologiste Michèle Rivasi. Dans un communiqué, Gérard Bapt regrette toutefois que la décision de justice oblige l'une des victimes à rembourser à Servier la somme de 23 000 euros (€) en raison des 50 000 € versés par l'industriel à titre de provisions après un arrêt de la cour d'appel de

Versailles de 2009. Il reste donc, selon lui, *"du chemin à faire pour que la justice française indemnise à hauteur juste les dégâts sanitaires causés par des produits de santé défectueux"*. De son côté, Michèle Rivasi estime qu'en se laissant la possibilité de faire appel, le groupe Servier *"ne connaît donc pas de limite dans le mépris"* et est *"prêt à tout pour piétiner la dignité des victimes"*.

[Ressources humaines] Six postes de coordinateur général des activités de soins ou de formation sont à pourvoir

Des [avis de vacance \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031360481\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031360481) d'emplois de direction de la fonction publique hospitalière, emplois fonctionnels de directeurs de soins, ont été publiés le 24 octobre au *Journal officiel*. Un poste de coordinateur général des activités de soins, de rééducation et médico-techniques est à pourvoir au CHU de Besançon. Quatre autres le sont au sein de plusieurs établissements publics de santé, dont certains constitués en direction commune : au CH de Lens (Pas-de-Calais) ; au groupe hospitalier de la région de Mulhouse et Sud-Alsace (Haut-Rhin) ; aux Hôpitaux du Léman, aux Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc ainsi qu'à la maison de retraite de Mégève (Haute-Savoie) ; au CHI de Poissy-Saint-Germain-en-Laye et au CH de Mantes-la-Jolie (Yvelines). Un emploi de coordinateur général des activités de formation est aussi vacant au CHU de Tours. Les directeurs de soins appartenant à la hors classe et ayant atteint le 4^e échelon de ce grade peuvent postuler, ainsi que certains fonctionnaires d'autres corps et militaires.

[Dialogue social] Le Leem signe un accord sur les salaires minima pour 2016

Dans un communiqué, le syndicat des entreprises du médicament (Leem) indique avoir signé avec les partenaires sociaux le 22 octobre un accord revalorisant les salaires minima conventionnels. Est actée une revalorisation de 0,8% à compter du 1^{er} janvier 2016 et une deuxième vague de 0,4% au 1^{er} juillet 2016. Le salaire minimum mensuel plancher atteint désormais 1 515 euros brut à partir d'un an d'ancienneté. La CFE-CGC, la CFTC et la CFDT sont signataires de cet accord tandis que la CGT, FO et l'Unsa ne le sont pas.

[Ressources humaines] Les présidents de CME de CH insistent pour mettre en place progressivement le référentiel des urgentistes

Ce 26 octobre par communiqué, la Conférence des présidents de commission médicale d'établissement (CME) de CH a salué les *"clarifications et engagements"* apportés par la ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes sur la mise en œuvre du nouveau référentiel sur le temps de travail des urgentistes (lire ci-contre). Il s'agit désormais de pouvoir définir *"un plan d'actions réaliste et adapté"*, élaboré dans une démarche *"responsable et concertée"* pour permettre une application *"pragmatique"* du texte. C'est pourquoi, souligne la conférence, *"une mise en place progressive de cette réforme paraît indispensable"*. De même, ajoute celle-ci, les recommandations de ce plan doivent s'appuyer *"sur les travaux de Samu-Urgences de France et sur les évolutions envisagées par les professionnels"*. Toutefois, *"un accompagnement financier sera indispensable pour de très nombreux établissements pour la création du temps médical nécessaire"*, mettent en garde les responsables médicaux en ciblant dans leurs propos les ARS.

La rédaction

[Ecrire à l'auteur \(#\)](#)

Tous droits réservés 2001/2015 — HOSPIMEDIA

Réagissez

Votre commentaire sera visible par l'ensemble des abonnés et publié en tant que :

Bérengère CHEA

Publier le commentaire

Les informations publiées par HOSPIMEDIA sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contacter HOSPIMEDIA (copyright@hospimedia.fr). Plus d'information sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux